

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	21 (1933)
<b>Heft:</b>	401
<b>Artikel:</b>	La Conférence de Marseille de l'Alliance internationale des femmes : (suite de la 1re page)
<b>Autor:</b>	Debrit-Vogel, Agnès
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-261072">https://doi.org/10.5169/seals-261072</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

L'opinion publique s'est particulièrement intéressée à l'aviation militaire et navale, et ici nous ne pouvons cacher notre déception. Il semblerait permis d'espérer qu'on aboutirait à l'abolition totale de l'aéronautique militaire et navale conjuguée, avec un contrôle international de l'aviation civile; or la convention n'en fait pas même mention, et prévoit simplement la réduction et la limitation du nombre des aéronefs des différents pays. Elle en limite également la grandeur et interdit le bombardement aérien, excepté pour les besoins de police dans certaines régions lointaines. Il est certain qu'il y a des membres de la Conférence qui reviendront sur l'abolition de l'aéronautique militaire et navale; tous les arguments qui ont été avancés démontrent qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante à ce problème, et telle qu'elle est cette partie du projet de Convention britannique ne donnera pas plus satisfaction à l'opinion publique en Bretagne que dans d'autres pays.

D'autres omissions dans la Convention ne passent pas inaperçues. Par exemple, la proposition si souvent discutée d'un accord sur ce qu'on appelle la *limitation budgétaire* n'est pas mentionnée, et pourtant elle constitue une des meilleures méthodes de limitation des armements sans laquelle aucune Convention ne serait complète. Aucune proposition ne figure également dans la Convention pour le contrôle de la *fabrication des armements et du trafic des armes*, question qui a passionné l'opinion publique dans plusieurs pays. D'autre part, quoi qu'il soit proposé de limiter la *grandeur des fusils et des chars de combat* (le maximum de 16 tonnes proposé pour ces derniers est beaucoup trop élevé) il n'est pas question de limiter leur nombre. C'est là une lacune dangereuse qui devra être comblée lors de la discussion de la Convention.

Le chapitre traitant de la *guerre chimique* ré-



Cliché Petit Provencal

Mme RAMA RAU  
Déléguée des Indes à la Conférence Internationale de Marseille.

avec Mme La Mazière qu'avant dix ans il y aura au Maroc une jeunesse féminine instruite et qui ouvrira la voie à ses sœurs moins favorisées.

Nous n'avons suivi jusqu'ici que la femme riche. Celle de l'artisanat est non moins récluse, mais encore plus à plaindre parce qu'elle souvent maltraitée. Elle travaille à la maison, coud ou brode pour des entrepreneuses. « Je pense, je mange, je bois, je vis et je me dis que l'un des deux mourra le premier. Si c'est lui, bonne affaire. » Ainsi parle une jeune femme, vive, intelligente, et dégoûtée de l'esclavage où la tient son mari.

Un croquis de la ménagère d'un foyer modeste: le mari a des embarras d'argent et n'a encore pu s'offrir qu'une femme. Lalla Fatima montre les conserves qu'elle a préparées pour l'hiver. Dans des jarres de terre pleines d'huile baignent des lamelles de mouton qui, séchées au soleil, ont été enduites d'ail pilé, de poivre rouge, d'épices diverses, puis copieusement arrosées de sel. Des olives dénoyautées macèrent dans le citron et des oignons dans du vinaigre aromatisé au cumin. Il faut bien qu'elle sorte pour ravitailler le ménage, mais elle est toujours voilée; entourant son corps de mètres et de mètres d'étoffe blanche et courrant son visage, elle se donne l'air d'un paquet qui serait quelque peu fantôme.

La femme du bled, à la fois épouse, mère, servante, artisanne, fille de ferme, et bête de somme, est d'une vaillance extraordinaire. Elle circule hardiment le visage découvert et, malgré sa vie épaisante, montre de beaux

produits en grande partie le rapport du comité sur la guerre chimique et bactériologique qui a été publié cet automne. (Toute cette Convention fait du reste un large usage de la documentation qui a été accumulé pendant ces douze derniers mois). La guerre chimique est abolie ainsi que sa préparation. On a dû reconnaître toutefois que cette abolition ne pouvait être complète vu les nécessités de l'industrie chimique, et dans le cas d'une attaque par le gaz, les représailles seront permises. L'interdiction de l'emploi et de la préparation à la guerre chimique devrait en tous cas mettre fin aux dépenses des gouvernements à cet égard.

La Convention renferme encore des propositions intéressantes, telle que la création d'une *Commission Permanente du Désarmement* dont le but serait de surveiller l'exécution de la Convention. Cette partie de la Convention est très importante et sera examinée attentivement pour déterminer si ce contrôle proposé est suffisant pour inspirer la confiance.

Enfin, il est important de remarquer que cette Convention ne resterait en vigueur que pendant cinq années seulement. A la fin de cette période, une nouvelle Conférence du Désarmement se réunirait. M. MacDonald a souligné dans son discours que cette Convention qu'il propose ne vaut que pour une période transitoire.

Tel est l'essentiel qui se dégage d'un premier examen de ce document de très grande importance. Ce qui précède ne constitue évidemment qu'un première impression, mais nous ne pensons pas que quiconque a le sentiment de la responsabilité qu'il encourt voudrait, dans la gravité des temps actuels, se vouer à critiquer uniquement le projet de M. MacDonald. En général, celui-ci est considéré comme une contribution de première importance à l'œuvre de la Conférence, et si sa discussion peut avoir lieu dans une atmosphère favorable, il peut constituer la base d'une véritable mesure de désarmement.

Kathleen COURTNEY.  
Vice-présidente du Comité International féminin pour le Désarmement

## La Conférence de Marseille de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

(Suite de la 1<sup>re</sup> page.)

Enfin, après un exposé de Mme Siemienksa (Pologne) sur la police féminine dans son pays, Mme Maria Véronne remercia le public de Marseille pour avoir facilité, par son attitude sympathique, le succès de cette soirée.

### Egalité économique

Bien que de toutes les formes de l'égalité entre les sexes, celle-ci soit peut-être la plus menacée en ces temps de crise, une seule conférence semi-publique lui fut consacrée: *Le droit de la femme au travail*, sous la présidence de Mme Brunschwig, Mme Walin (Suède), présidente de la Commission de l'Alliance, Mme Marg. Thibert, Dr. ès-lettres (B. I. T.), Mme Renson, avocate à la cour de Bruxelles, rapportèrent. De la discussion il en ressortit clairement que le travail de la femme est nécessaire à l'économie publique, que le chômage ne serait pas diminué, mais seulement déplacé, si l'on restreint le travail féminin, et que le meilleur moyen de lutter contre ces restrictions est la solidarité entre toutes les femmes et... le suffrage féminin! Il suffit pour s'en persuader de songer à la Tchécoslovaquie et à l'action de Mme Plaminkowa, sénateur, en faveur des femmes fonctionnaires mariées!

### Les femmes pour la paix

Ce fut le dernier soir à Marseille. Mme Angles, ex-inspectrice des écoles, présidente de la Section de Marseille, présida. Un groupe de jeunes filles en robes blanches, des éclaireuses, des anciens combattants, avaient prêté leur concours. Mrs. Corbett Ashby, déléguée du gouvernement britannique à la Conférence du désarmement, et Miss Courtney, vice-présidente du comité féminin pour le désarmement, évoquèrent des faits, des chiffres: la bonne volonté ne manque pas, mais les ré-

yeux, des dents saines et des traits agréables. Le mari, généralement indolent et paresseux, se fie à sa femme pour diriger la maison, cultiver la terre et soigner les bêtes; il respecte assez ce merveilleux instrument de travail pour ne pas user de mauvais traitements. Il rosse peu sa femme et lui donne rarement une compagnie. Il arrive même à la première femme, écrasée de besogne, de réclamer de son mari l'aide qu'apportera une seconde épouse. Somme toute, la femme du bled et la Berbère de la montagne n'échangentraient pas volontiers leur vie rude, mais libre, contre l'esclavage doré de la Musulmane des harems des villes.

Jeanne VUILLOMET.



Cliché obligatoirement prêté par le Petit Provencal.

Un joli moment de la Conférence de Marseille: lors de la réception offerte par la Municipalité, des déléguées des organisations ouvrières, poissonnières, illuminatrices, etc., viennent, portant le costume d'autrefois, apporter des fleurs et leurs vœux aux féministes étrangères.

sultats sont difficiles à obtenir. Les déléguées de la Yougoslavie, de la Turquie et de l'Inde manifestent à leur tour en faveur de la paix. Mme Adèle Schreiber (Allemagne), saluée par un tonnerre d'applaudissements, insiste sur l'interdépendance économique des peuples, et Mme Malaterre-Sellier sur le vœu ardent des mères. C'est elle qui donne lecture de la résolution de l'Alliance en faveur de la paix.

Les meetings publics de Marseille nous ont montré avec évidence, que les femmes françaises, bien autrement que nous, ont derrière elles l'opinion publique et les jeunes. Leur succès ne peut plus tarder: elles le méritent. Car, comme le disait Mme Véronne: « Seule des mères libres pourront préparer la génération libre dont nous avons besoin. »

Agnès DEBRIT-VOGEL.

## II. Quelques résolutions votées à Marseille

### Droit au travail de la femme

1. *Considérant que le droit au travail est la base essentielle de la dignité humaine,*

*Que la femme comme l'homme doit être en mesure de développer ses facultés et d'assurer sa sécurité économique,*

*Constatant que la crise mondiale a suscité contre les travailleuses de certains pays des mesures qui portent atteinte à ce droit,*

*L'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Action civique et politique des Femmes*

*Proteste contre ces mesures et affirme le droit de la femme — mariée ou non — à disposer librement de ses facultés et à vivre du produit de son travail.*

2. *Constatant d'autre part que l'état de dépression économique et les modifications des procédures techniques peuvent diminuer encore les possibilités d'emplois et nécessiter momentanément des licenciements de personnel,*

*L'Alliance*

*Demande à ses Sociétés affiliées de veiller à ce que aucune mesure d'ordre général systématique ne soit prise contre des catégories de travailleurs, notamment contre les femmes mariées ou non,*

*Mais que, en cas de licenciements éventuels, les mêmes principes soient appliqués aux deux sexes, et qu'il en soit de même pour la répartition des emplois vacants.*

3. *Constatant en outre que les femmes, notamment les femmes mariées, sont l'objet en certains pays de règlements restreignant leurs droits à l'indemnisation,*

*L'Alliance*

*Recommande à ses Sociétés affiliées de veiller à ce que, dans leurs pays respectifs, les mêmes règles s'appliquent aux victimes du chômage sans considération de sexe pour l'attribution des allocations d'assurance et d'indemnité de chômage, et que les autres modes d'assurances (maladie, invalidité, vieillesse, etc.) soient basées sur les mêmes principes.*

### Travail de nuit des femmes

Considérant:

1) *Que la Cour permanente de justice internationale a déclaré par avis consultatif que la Convention concernant le travail de nuit des femmes adoptée à Washington en 1919 s'applique dans les établissements industriels visés, aux femmes occupant des postes de surveillance ou de direction et n'effectuant pas normalement un travail manuel,*

2) *Que le Bureau international du Travail a constaté (voir rapport III: révision partielle de la Convention concernant le travail de nuit des femmes — XV<sup>me</sup> Session de la Conférence Internationale du Travail), qu'aucun gouvernement, ni aucune organisation n'a exprimé le désir de voir ces femmes comprises*

*dans le champ d'application de la dite convention,*

3) *Que beaucoup de gouvernements ont estimé jusqu'à l'avis de la Cour permanente que l'interdiction de travailler la nuit ne s'appliquait pas à cette catégorie de femmes (voir même rapport).*

Considérant, d'autre part:

a) *Que la Conférence internationale du Travail est compétente pour reviser en tout temps la dite convention,*

b) *Qu'en raison de l'avis consultatif émis par la Cour permanente, la situation est complètement changée depuis que la révision de la Convention a été envisagée une première fois par la Conférence internationale du Travail,*

*L'Alliance demande au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de placer à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, dans le plus bref délai possible, le révision de la dite Convention afin d'exempter de l'interdiction de travailler la nuit les femmes occupant un poste de surveillance ou de direction,*

*invite ses Sociétés affiliées à insister auprès de leurs gouvernements pour qu'ils demandent au Conseil d'administration d'ouvrir la procédure de révision, et pour qu'ils soutiennent à la Conférence internationale du Travail le projet de révision dans le sens indiqué,*

*invite encore ses Sociétés affiliées à veiller à ce que, dans le cas où la question de la révision de la Convention serait portée devant la Conférence internationale du Travail, les déléguées de leurs pays respectifs comprennent des femmes représentant autant que possible les associations professionnelles des techniciennes intéressées.*

### Traite des Femmes en Orient

1. *L'Alliance Internationale pour le Suffrage, réunie à Marseille, a pris connaissance avec le plus grand intérêt et la plus vive satisfaction des conclusions du rapport de la Commission d'enquête sur la traite des femmes et des enfants en Orient. Elle attire l'attention sur l'avis exprimé par la Commission que « le remède le plus efficace contre la traite des femmes est l'abolition de la maison de tolérance dans les pays intéressés ». Réaffirmançant à cette occasion le principe pour lequel elle a toujours combattu, elle insiste auprès de ses Sociétés affiliées pour qu'elles luttent avec la plus grande énergie contre le système, depuis longtemps condamné par la morale, la justice et l'hygiène, de la prostitution réglementée sous toutes ses formes.*

II. *L'Alliance trouvant confirmée dans le rapport de la Commission d'enquête ses convictions que la coopération régulière dans certains territoires de l'Orient n'a pas encore été réalisée en pratique, et qu'il n'existe pas de coordination suffisante entre les mesures prises par les différents pays d'Orient, demande à ses Sociétés affiliées des pays intéressés d'insister auprès de leurs gouvernements,*

1. *Pour qu'ils ratifient dans le plus bref délai, et cela aussi pour leurs territoires, protectorats et colonies, les conventions et arrangements internationaux contre la traite des femmes et des enfants;*

2. *Pour que des autorités centrales soient instituées dans les pays qui n'en ont pas encore;*

3. *Pour que ces autorités centrales travaillent d'une manière effective avec les autorités centrales d'autres pays et en collaboration avec les organisations privées.*

III. *Persuadée de la nécessité de coordonner toujours davantage les efforts des gou-*

